VILLE DE
Lunel-Viel

6. : Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 : Police Municipale

ARRETE TEMPORAIRE N° 182/2026

Rue potet à LUNEL-VIEL -34-
Installation d'échafaudages pour travaux

Monsieur le Maire de la Commune de LUNEL VIEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;
VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande de la société ROUX FACADE, sise 64 rue Simone Veil à Valergues 34130, pour installer des échafaudages rue potet à Lunel-Viel -34400- afin d'effectuer des travaux à l'arrière du n°56 rue Georges Clémenceau qui donne dans la rue potet du 04 décembre 2026 au 21 décembre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public durant ces travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 01 :
La société ROUX FACADE, sise 64 rue Simone Veil à Valergues 34130 est autorisée à occuper le domaine public pour installer des échafaudages rue potet à Lunel-Viel -34400- afin d'effectuer des travaux à l'arrière du n°56 rue Georges Clémenceau qui donne dans la rue potet du 04 décembre 2026 au 21 décembre 2026.

ARTICLE 02 :
Durant toute la durée des travaux :

- Empiètement sur la chaussée avec mise en place d'une signalisation par le permissionnaire.
- La rue potet sera fermée par le permissionnaire au besoin.
- Une signalisation sera mise en place pour le passage des piétons.
- Stationnement interdit sur les lieux des travaux sous peine de fourrière (sauf pour les véhicules et engins affectés au chantier)

Les échafaudages devront être signalés de jour comme de nuit, des protections au sol doivent être mises en place.

ARTICLE 03 :
Des panneaux de signalisation seront mis en place par le permissionnaire qui sera tenue responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

ARTICLE 04 :
Toute installation devra être mobile et déposée de façon à n'occasionner aucune dégradation à la voie publique.

ARTICLE 05 :
Les préconisations citées aux articles 2, 3 et 4 seront à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 06 :
L'autorisation accordée en vertu de l'article 1er du présent arrêté sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux décisions qui lui auront été imposées.

ARTICLE 07 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 08 :
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, M. le Commandant de Brigade de gendarmerie de LUNEL et la police municipale de LUNEL-VIEL sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LUNEL-VIEL, le 20 novembre 2026

Le Maire
Fabrice FENOY

MAIRIE DE LUNEL-VIEL (Hérault)

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.